

REGLEMENT INTERIEUR

2021/2022 voté le 15/10/20 lors du 1er CE

Ecole de Chassiers
1 place du Haut Darbousset
07110 Chassiers
Tél : 04.75.39.15.34
ecoledechassiers@gmail.com

1) ADMISSION

L'admission d'un enfant est enregistrée par la directrice d'école sur présentation des documents suivants :

- certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune de Chassiers
- photocopie du livret de famille (parents-enfant)
- copie des vaccinations DT Polio (carnet de santé)
- certificat de radiation pour les enfants inscrits préalablement dans une autre école
- pour rentrer en maternelle l'enfant doit avoir acquis la propreté

2) HORAIRES

a) Horaires des classes

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	9H - 12H et 13H30 - 16H30
-------------------------------------	------------------------------

b) Accueil

Les élèves de la maternelle et du primaire peuvent être accueillis dans l'école 10 mn avant le début des cours.

Les parents de maternelle devront sortir de l'école à 9h10 et 13h30 maximum.

Il est demandé aux parents des élèves du primaire de déposer et de récupérer leurs enfants au niveau du portail (Cour du bas).

Les parents de maternelle doivent amener et récupérer leur enfant dans la classe.

Les élèves empruntant le ramassage scolaire sont accueillis à l'école le matin avant 8h50 par le personnel communal et à partir de 8h50 par les enseignants jusqu'à l'heure des cours.

3) GARDERIE

Horaires :

Matin 07 h 30 – 8 h 50

Soir 16 h 30 – 18 h 30

La garderie est un service municipal proposé aux parents. Cependant, il est inutile qu'un enfant qui peut l'éviter vienne à la garderie car le temps qu'il y passe entraîne toujours une fatigue et une excitation supplémentaire très néfastes à son travail scolaire.

4) RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école avant 13h20.

5) RESPONSABILITES

a) L'enfant est sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours et pendant les heures de classe (y compris les récréations).

b) Il est sous la responsabilité de la Mairie lorsqu'il est à la garderie et lorsqu'il mange au restaurant scolaire.

c) Il est sous la responsabilité du Conseil Départemental et de la Mairie lorsqu'il emprunte le transport scolaire.

d) Il est sous la responsabilité de ses parents le reste du temps et en particulier dès la fin des cours lorsqu'il ne mange pas au restaurant scolaire.

e) En maternelle, seules les personnes autorisées **par écrit par les parents** sont habilitées à récupérer les enfants à la sortie de l'école.

f) Pour tout enfant quittant l'école avant la fin du temps scolaire une décharge de responsabilité doit être signée par les parents.

g) Un règlement simplifié élaboré conjointement par les enseignants et le personnel communal garantit le bon déroulement des temps collectifs libres (cf. annexe).

6) ASSURANCES

Les enfants doivent être correctement assurés pour les dommages causés à autrui (responsabilité civile) ainsi que pour les dommages subis (individuelle accident).

7) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière de l'école. Les responsables légaux s'engagent également au respect des horaires. La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire (article L.131-8 du code de l'éducation). (La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction qui entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.)

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible aux enseignants en précisant le motif par mail : ecoledechassiers@gmail.com ou par téléphone : **04 75 39 15 34** et par écrit ensuite.

Il est souhaitable que les enfants fiévreux ou souffrants soient gardés à domicile.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront repris à l'école qu'après leur complète guérison.

7) MEDICAMENTS

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas autorisés à administrer un médicament à un enfant. Dans certains cas particuliers, conformément à la réglementation en vigueur, un traitement peut être administré après la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants ne sont jamais en possession de médicaments.

8) COLLECTES ET DEMARCHAGES :

Les ventes effectuées par les enfants des écoles sont limitées aux projets pédagogiques de l'école et aux profits de la coopérative scolaire et à celles organisées par l'Amicale Laïque. Aucun démarcheur ne peut se prévaloir de la recommandation des enseignants des écoles.

9) VETEMENTS

De trop nombreux vêtements sont oubliés à l'école, échangés ou perdus ... De ce fait, ceux laissés aux portemanteaux doivent être marqués au nom de l'enfant.

A chaque période de vacances, les vêtements « abandonnés » à l'école sont apportés à une association.

10) FRIANDISES, BIJOUX ET JEUX VIDEOS

Les chewing-gums, bonbons, sucettes, toutes les cartes ex. : « Pokémon », les grosses billes, les jeux vidéo en tous genres et les téléphones portables sont interdits dans l'école. Les billes sont autorisées à partir du CP uniquement.

Les jouets personnels ne sont pas acceptés. L'école met en place des bacs collectifs utilisables par les élèves à la récréation et sur le temps de restauration scolaire.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants venir à l'école avec des bijoux de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

11) LAICITE

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

12) ELECTIONS

Suite à l'article 1er de l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 et sur décision du directeur : le vote pour les élections des parents délégués se fera exclusivement par correspondance.